

RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE **SIVU ECOLE AIZAC-LABASTIDE** **ANNÉE 2021/2022**

La cantine est un temps que l'on souhaite privilégier pour les enfants. Nous voulons en faire un moment de convivialité, d'échanges et d'apprentissage du goût.

Afin que la cantine scolaire réponde à ces objectifs, nous avons besoin du concours des parents et des enfants, à travers le respect de quelques règles simples présentées dans ce document.

RÈGLEMENT

La gestion de la cantine scolaire est assurée sous forme de régie municipale par le SIVU Ecole AIZAC-LABASTIDE. Ce service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité du SIVU. Il n'a pas de caractère obligatoire.

La cantine est assurée par un agent territorial, Madame Karine REBOUL à AIZAC, Madame Magali GOUDAL à LABASTIDE SUR BESORGUES. Ces dernières, garantes du bon fonctionnement du temps du repas, sont aussi les interlocutrices privilégiées des parents en ce qui concerne toute information concernant les enfants profitant du service de restauration scolaire.

La fourniture des repas est assurée depuis la rentrée scolaire 2018-2019 par le traiteur « La Popotte de Gros Papa » situé à Aubenas.

Afin de faciliter l'information et l'accès des parents au contenu des repas, les menus sont affichés à l'école ou devant la salle cantine.

1- Achat des cartes

La vente des cartes se fait en Mairie d'AIZAC aux horaires d'ouverture, à savoir le lundi de 9h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 ou à l'école maternelle de LABASTIDE SUR BESORGUES auprès de Marjorie PAUT.

Les parents qui ne peuvent pas se déplacer dans ces plages horaires sont invités à contacter la Mairie d'Aizac au 04.75.38.72.76.

Les repas sont payables d'avance. En aucun cas, un enfant sera refusé à la cantine, mais si l'enfant se présente à la cantine six jours consécutifs sans ticket, les parents seront convoqués en Mairie pour régulariser la situation.

Elles sont chargées d'informer les parents verbalement ou en mettant un mot dans le cahier de liaison lorsqu'il n'y a plus de ticket repas restant.

2- Les tarifs

Aucune augmentation du tarif depuis la délibération du Comité Syndical du 28/08/2019.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le tarif de la cantine est de :

1 ticket 1^{er} enfant = 4,00 € / 1 ticket à partir du 2^{ème} enfant = 3,40 €

1 carte de 4 tickets enfant = 16,00 €

1 carte de 4 tickets enfant à partir du 2^{ème} enfant = 13,60 €

En cas de changement de tarifs, les cartes ne seront ni réutilisables ni remboursables. Nous vous invitons à être vigilant en fin d'année.

3- Paiements

Les paiements sont à effectuer auprès du secrétariat de Mairie d'Aizac ou de Marjorie PAUT à Labastide, de préférence en chèque libellé à l'ordre du « Trésor public », sinon en espèces avec l'appoint.

A défaut de paiement dans les délais, le SIVU établira un titre de recettes nominatif et donnera pouvoir au Trésorier municipal afin de recouvrer les sommes dues, majorées de pénalités.

4- Fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne les :

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI DE 12h00 à 13h30 à AIZAC

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI DE 12h15 à 13h45 à LABASTIDE SUR BESORGUES

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service dès la fin des cours de matinée à 12h00 jusqu'à 13h20 pour Aizac, à 12h15 jusqu'à 13h35 pour Labastide, heure à laquelle les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des enseignants.

Prise de commande des repas et modalités d'annulation :

Le vendredi, les parents informent la personne référente de la cantine (soit à Aizac, soit à Labastide) du nombre de repas prévus pour leur enfant pour chacun des jours scolaires de la semaine suivante.

A titre exceptionnel :

- (Enfant malade) toute modification devra être faite le jour même entre 7h15 et 8h00 (avant que le traiteur ne commence sa tournée) auprès de Karine REBOUL à la garderie du matin de Labastide sur Besorgues au 04.75.88.23.82.
- Pour toute modification de la commande du nombre de repas pour la semaine en cours, elle doit être signalée à Karine ou à Marjorie de vive voix.

A défaut, le repas sera dû, sauf présentation d'un certificat médical.

5- Santé

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant par un membre du personnel de la cantine, sauf en cas de projet d'accueil individualisé (PAI) établi en concertation avec le médecin scolaire.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou des allergies à certains aliments doivent en informer le SIVU et fournir un certificat médical.

En cas d'accident bénin, le personnel pourra donner les premiers soins. En cas de problème plus grave, il contactera les secours et préviendra les parents.

6- Discipline

Un comportement irrespectueux, injurieux à l'égard des autres enfants ou des adultes présents, une attitude agressive ou encore des agissements de nature à perturber la vie du groupe ne pourront être tolérés. L'irrespect des personnes et des biens entraînera un avertissement écrit à viser par les parents. En cas d'acte jugé particulièrement grave ou si aucune amélioration dans le comportement de l'enfant n'est constatée après avertissement, une exclusion temporaire ou définitive du service de la cantine pourrait être prononcée.

L'ensemble des règles données ci-dessus a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement du service et leur respect nous permettra de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe aux enfants.

AIZAC, le 01 septembre 2021

La Présidente, Marie Christine SAUSSAC.

Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique
ECOLE AIZAC-LABASTIDE



NOMS et Prénoms des parents :

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé » :

Document à rendre signé aux agents cantine, merci.